

**Désinfection choc, action instantanée**  
**Démarrage et rattrapage des eaux vertes**  
**SANS CHLORE = SANS ODEURS**

Les **matières organiques** contenues dans l'eau des piscines sont apportées par les divers polluants, les baigneurs et l'eau d'addition. **Elles réagissent avec les produits chlorés pour former les chloramines.** Ces molécules sont **irritantes** pour les yeux, les muqueuses et sont la cause de **mauvaises odeurs** de chlore.

Afin de réaliser une **désinfection choc sans avoir recours au chlore**, il est possible d'utiliser le **Traitement choc à l'oxygène actif d'ECOGENE.**

Celui-ci donne en quelques heures une eau cristalline. Il évite la surchloration de l'eau, les mauvaises odeurs, l'irritation des yeux et de la peau...

Le **Traitement choc à l'oxygène actif d'ECOGENE** est très **facile d'utilisation.** Il peut être aussi utilisé en alternance avec un traitement au chlore.

**Sous forme de pastilles**, il permet un **dosage facile** et convient à tous types de piscines, équipées d'un skimmer ou d'une boîte à chlore.

Il est compatible avec les filtres à cartouche.

## **Composition**

Pentapotassium bis (peroxymonosulfate) bis (sulfate) 950 g/kg

BIOCIDE : TP2 – Désinfectant pour les piscines privées.

## **Propriétés et caractéristiques**

- Aspect du produit : pastilles blanches inodores.
- Solubilité : solubilisation rapide dans l'eau.
- pH à 36 g/l dans l'eau : 2,0

## **Mode d'emploi**

A l'aide de la pince, introduire les pastilles dans le panier du skimmer ou dans la boîte à chlore.

**Doses préconisées** : 1 pastille / m<sup>3</sup>. Attendre 1 heure avant de se baigner.

24 heures après, reprenez le traitement chloré (attendre 48 heures après le traitement avant de mesurer à nouveau le taux de chlore).

Nettoyer le matériel utilisé à l'eau.

## **Conditionnement**

### **CORROSIF**

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures - Nocif pour les organismes aquatiques - Conserver sous clé et hors de la portée des enfants - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ou bien contacter le centre antipoison au 03 83 32 36 36 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) - Rincer le contenant vide à l'eau avant de le jeter - Eliminer l'emballage vide et les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie - Le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit - Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau - Ne pas jeter les granulés au fond de la piscines : risques de décoloration du liner.